

Annexe 1 : modèle d'ordre de réquisition de la force publique

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R712-1 à 8 ;

Vu l'arrêté 2025-248 en date du 01 avril 2025 donnant délégation de pouvoir aux Vice-Présidents pour le maintien de l'ordre et veiller à la sécurité des personnes et des biens sur les campus Berges du Rhône et Porte des Alpes et du site Rachais ;

La Présidente,

Décide :

La force publique est requise pour intervenir dans les locaux ou enceintes universitaires suivants :

.....
.....
.....
.....

Fait à Lyon, le
La présidente
Isabelle von Buelzingsloewen